

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage 08 avril 2026

N° de délibération	Sujet	Résultat du vote
26.03.31.024	Indemnités de fonction du maire	Pour 19 Abstention : 3
26.03.31.025	Majoration bureau centralisateur	Pour 19 Abstention : 3
26.03.31.026	Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)	Pour : unanimité des présents
26.03.31.027A	Composition des Commissions	Pour : unanimité des présents
26.03.31.028	Commission action sociale	Pour : unanimité des présents
26.03.31.029	Commission Marchés Publics	Pour : unanimité des présents
26.03.31.030	Commission Ouverture des plis	Pour : unanimité des présents
26.03.31.031	Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie	Pour : unanimité des présents
26.03.31.032	Représentation de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée	Pour : unanimité des présents
26.03.31.033	Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires : Vendée Expansion - SPL	Pour : unanimité des présents

26.03.31.034	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau	Pour : unanimité des présents
26.03.31.035	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein GIP Géo Vendée	Pour : unanimité des présents
26.03.31.036	Hôpital des Collines Vendéennes – Représentant au Conseil de Surveillance et au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapées	Pour : unanimité des présents
26.03.31.037	Délégués au Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France	Pour : unanimité des présents
26.03.31.038	Délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marie	Pour : unanimité des présents
26.03.31.039	Désignation d'un correspondant de défense	Pour : unanimité des présents
26.03.31.040	Désignation d'un référent à la Bibliothèque	Pour : unanimité des présents
26.03.31.041	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Pour : unanimité des présents
26.03.31.042A	Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration d'Atout Linge	Pour : unanimité des présents
26.03.31.043A	Référents PCAET et PLUIH	Pour : unanimité des présents
26.03.31.044	Référent cinéma	Pour : unanimité des présents

Nicolas MAUPETIT
Maire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.024

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Indemnités de fonction du maire

Le maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 27 mars 2026 portant délégation de compétences à
Alain ALBERTEAU, Madame Samantha LAMY, Monsieur Giovanni RAGON, Madame Anita BARBARIT, Monsieur Gildas BELAUD, adjoints, Monsieur Laurent GUILLOTON, Madame Manuella ROUET, Monsieur Gérard ARNAUDEAU, conseillers municipaux délégués,

La commune compte 2 638 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint).

Je vous rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, au 1er janvier 2026 sur la base de l'indice brut 1027 = 4 110,52 € :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Calcul de l'enveloppe globale : indemnité maximum du maire (2 289.56) + indemnité maximum des adjoints [(878.83) x nombre d'adjoints maximum = 5 272.98], soit 7 562.53 € mensuel.

Proposition de répartition de l'enveloppe :

• l'indemnité du Maire, Monsieur Nicolas MAUPETIT, à compter du 1^{er} avril 2026 est calculée par référence au barème fixé par l'art. L 2123-23-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Taux 55.70%

2 289.56 €

• Les indemnités des adjoints seront, à compter du 1^{er} avril 2026 calculées par référence au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune **au taux de 21.38 %** :

1er adjoint : Alain ALBERTEAU	878.83 €
2e adjoint : Samantha LAMY	878.83 €
3e adjoint : Giovanni RAGON	878.83 €
4e adjoint : Anita BARBARIT	878.83 €
5e adjoint : Gildas BELAUD	878.83 €

• Les indemnités des conseillers municipaux délégués seront, à compter du 1^{er} avril 2026, pour la strate de population correspondant à celle de la commune **au taux de 7.10 %** :

Laurent GUILLOTON	291.85 €
Manuella ROUET	291.85 €
Gérard ARNAUDEAU	291.85 €

Soit une enveloppe globale de 7 559.25 €.

Il est proposé au conseil d'attribuer comme ci-dessus les indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 19 voix pour et 3 abstentions (Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Jean-Loup BOURMAUD),

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- 5^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Conseillers délégués : 7.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Fonction	Prénom Nom	
Maire	Monsieur Nicolas MAUPETIT	Indemnit� de 55.70 % de l'indice 1027
1 ^{er} adjoint	Monsieur Alain ALBERTEAU	Indemnit� de 21.38 % de l'indice 1027
2 ^{�me} adjoint	Madame Samantha LAMY	Indemnit� de 21.38 % de l'indice 1027
3 ^{�me} adjoint	Monsieur Giovanni RAGON	Indemnit� de 21.38 % de l'indice 1027
4 ^{�me} adjoint	Madame Anita BARBARIT	Indemnit� de 21.38 % de l'indice 1027
5 ^{�me} adjoint	Monsieur Gildas BELAUD	Indemnit� de 21.38 % de l'indice 1027
Conseiller d�l�gu�	Monsieur Laurent GUILLOTON	Indemnit� de 7.10 % de l'indice 1027
Conseiller d�l�gu�	Madame Manuella ROUET	Indemnit� de 7.10 % de l'indice 1027
Conseiller d�l�gu�	Monsieur G�rard ARNAUDEAU	Indemnit� de 7.10 % de l'indice 1027

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne d passe pas l'enveloppe globale pr vue aux articles L. 2123-22   L. 2123-24 du Code g n ral des collectivit s territoriales.


Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revaloris es en fonction de l' volution de la valeur du point de l'indice et pay es mensuellement.

Article 4: Monsieur le Maire est charg  de l'ex cution de la pr sente d lib ration.

Fait et d lib r , les jour, mois et an ci-dessus.
Ont sign  tous les membres pr sents.

Pour extrait conforme
Certifi  ex cutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secr taire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.025

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Majoration bureau centralisateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;

Vu la délibération n° 26.03.31.025 du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 abstentions (Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS, Jean-Loup BOURMAUD) décide :

Article 1 : La commune de La Châtaigneraie bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (bureau centralisateur de canton), les indemnités de fonction :

- du maire,
- des adjoints,
- des conseillers municipaux délégués,

sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260331-26_03_31_025-DE

SLO

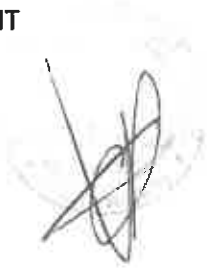
Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget commun

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise

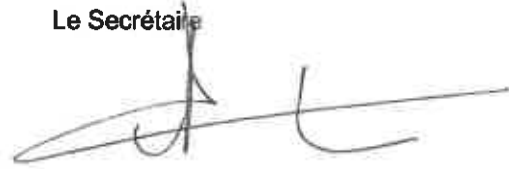
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° fixer dans la limite de 10 000.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000.00 € ainsi



que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

14° intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 50 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires aux services municipaux ;

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;

14° tenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi

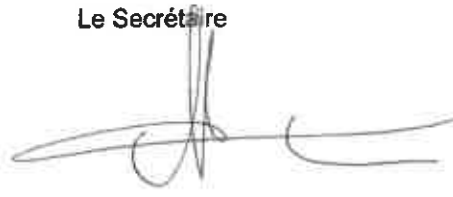
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPÉTIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.027A

Annule et remplace la délibération n°26.03.31.027

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Composition des commissions

L'article L 2121-22 du OGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer neuf commissions communales, chacune d'elles présidées par un Adjoint au maire, et d'en désigner les membres. Le Maire et les Adjoints sont membres de droit de ces commissions.

- Finances,
- Projet de Territoire- Stratégie de Développement,
- Enfance – Jeunesse - Affaires Scolaires
- Travaux – Accessibilité – Bâtiments publics – Voirie – Urbanisme - Cadre de Vie
- Action sociale
- Culture – Vie Associative – Communication
- Habitat – Permis de louer – Commerce – Foires et Marchés – Cimetière
- Marchés Publics
- Ouverture de plis : Il est ici précisé que cette commission n'est pas la commission Marchés publics prévue par le code des marchés publics. Elle n'aura qu'un rôle consultatif concernant l'attribution des marchés publics à procédure adaptée.

Il est proposé de retenir la composition suivante

COMMISSION FINANCES

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Gildas BELAUD

Jean-Loup BOURMAUD

Vital LEMASSON

Ludovic POUPIN

Laurent GUILLOTON

Nathalie GERBAUD

**COMMISSION ENFANCE JEUNESSE –
AFFAIRES SCOLAIRE**

Samantha LAMY

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Gildas BELAUD

Manuella ROUET

Fanny LASSAIRE

Valérie RAGOT

**COMMISSION TRAVAUX –
ACCESSIBILITE – BATIMENTS
PUBLICS – VOIRIE – URBANISME –
CADRE DE VIE**

Alain ALBERTEAU

Nicolas MAUPETIT

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Gildas BELAUD

Jean-Loup BOURMAUD

Gérard ARNAUDEAU

Vital LEMASSON

Gonzague CUEGNIET

Ludovic POUPIN

**COMMISSION HABITAT – PERMIS DE
LOUER – COMMERCE – FOIRES ET
MARCHES - CIMETIERE**

Gildas BELAUD

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Chrystèle LEBRUN

Gérard ARNAUDEAU

Vital LEMASSON

Gonzague CUEGNIET

Fanny LASSAIRE

Isabelle VEILLAT

COMMISSION ACTION SOCIALE

Anita BARBARIT

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Gildas BELAUD

Manuella ROUET

Laurent GUILLOTON

Josiane SIGOGNE

**COMMISSION CULTURE – VIE
ASSOCIATIVE - COMMUNICATION**

Giovanni RAGON

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Anita BARBARIT

Gildas BELAUD

Chrystèle LEBRUN

Isabelle VEILLAT

Nathalie GERBAUD

David POUPLIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260331-26_03_31_027A-DE

**COMMISSION PROJETS DE
TERRITOIRE – STRATEGIE DE
DEVELOPPEMENT**

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU
Samantha LAMY
Giovanni RAGON
Anita BARBARIT
Gildas BELAUD
Josiane SIGOGNE
Gonzague CUEGNIET
Vital LEMASSON

Gérard ARRIVOLERO
Isabelle VEILLAT
Laurent GUILLOTON
Ludovic POUPIN
Chrystèle LEBRUN
Nathalie GERBAUD
Valérie RAGOT
David POUPLIN
Manuella ROUET
Fanny LASSAIRE
Jean-Loup BOURMAUD
Laurence GIRARD
Guillaume GALLAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la composition des commissions municipales telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.028

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Commission Action Sociale

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, avant d'élire ses représentants.

Ce Conseil d'Administration, qui se réunit en séance non publique, a pouvoir de décision et n'a pas à rendre compte de ses activités au Conseil Municipal.

- Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre maximum des membres nommés fixé par le conseil municipal est de 8.

Je vous propose de fixer à 7 représentants du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration

Il est nécessaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, avant d'élire ses représentants.

Ce conseil d'administration, qui se réunit en séance non publique, a pouvoir de décision et n'a pas à rendre compte de ses activités au Conseil Municipal.

La commission du CCAS est composée :

- Du Maire exerçant la qualité de Président
- De Membres élus
- De Membres désignés en nombre égal au nombre de membres élus

Je vous propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration, soit 7 représentants du Conseil Municipal

Le Conseil à l'unanimité,

FIXE à quatorze le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS conformément à l'article 7 du décret 95-562 du 6 mai 1995.

DECLARE élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- Anita BARBARIT
- Manuella ROUET
- Alain ALBERTEAU
- Samantha LAMY
- Gildas BELAUD
- Laurent GUILLOTON
- Josiane SIGOGNE

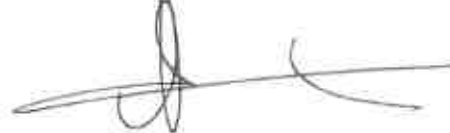
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.029

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Commission Marchés Publics

Depuis la réforme des marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit, pour les communes de - 3 500 habitants, en plus du Maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Cette commission est obligatoire au regard du Code de la commande publique.

Elle est composée de :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Maire,
 - 3 Membres Titulaires,
 - 3 Membres Suppléants

- Membres à voix consultative :

- Le Trésorier – comptable de la collectivité,
- La DDCCRF (facultatif depuis le nouveau Code des Marchés),
- Toute personne en raison de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne les membres de la commission Marchés publics comme suit :

• Monsieur Nicolas MAUPETIT	Maire	Président
• Monsieur Jean-Loup BOURMAUD	Conseiller Municipal	Membre Titulaire
• Monsieur Gérard ARNAUDEAU	Conseiller Municipal	Membre Titulaire
• Monsieur Vital LEMASSON	Conseiller Municipal	Membre Titulaire
• Madame Laurence GIRARD	Conseillère Municipale	Membre Suppléant
• Monsieur Gonzague CUEGNIET	Conseiller Municipal	Membre Suppléant
• Monsieur Alain ALBERTEAU	Conseiller Municipal	Membre Suppléant

-CONFERE aux membres élus de la Commission d'Appel d'Offres compétence pour siéger en jury lorsque les procédures de marchés publics l'exigent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.030

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Commission Ouverture des plis

Considérant que la « commission marchés publics » n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Il est proposé de créer une « commission ouverture de plis » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée dont la valeur HT est inférieure aux seuils européens.

La procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des candidats susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. Ainsi, la procédure adaptée laisse à chaque collectivité une grande liberté d'appréciation dans le choix de la procédure à mettre en œuvre. Dès lors, la collectivité a la responsabilité de choisir la procédure d'achat la mieux adaptée aux caractéristiques de la prestation en cause et de proportionner en conséquence le niveau de formalisme de sa démarche d'achat,

Il est proposé que cette commission soit composée de son Président
suivants :

A savoir : Jean-Loup BOURMAUD, Gérard ARNAUDEAU, Vital LEMASSON, Laurence GIRARD,
Gonzague CUEGNIET, Alain ALBERTEAU, et Gildas BELAUD.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir
d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui
confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique
ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public ».

Ainsi, la « commission ouverture de plis » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un
marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir
adjudicateur ou de son représentant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une « commission Ouverture de plis » pour tous les marchés dont la valeur
HT est inférieure aux seuils européens.

DÉCIDE que la « commission Ouverture de plis » sera chargée de donner un avis pendant
l'analyse des candidatures puis l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en
procédure adaptée.

PRÉCISE que la « commission Ouverture de plis » sera composée de son Président (le Maire) et
des membres suivants : Jean-Loup BOURMAUD, Gérard ARNAUDEAU, Vital LEMASSON,
Laurence GIRARD, Gonzague CUEGNIET, Alain ALBERTEAU, et de Gildas BELAUD

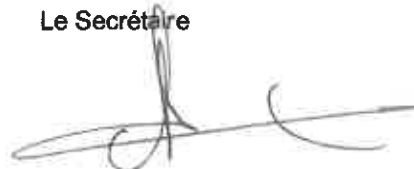
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.031

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- Procède à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Alain ALBERTEAU

Nombre de bulletins/voix : 22

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Délégué suppléant :

Sont candidats : Vital LEMASSON

Nombre de bulletins/voix: 22

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

- Désigne comme **délégué(e) titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Alain ALBERTEAU
- Désigne comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
Monsieur Vital LEMASSON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.032

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Représentation de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités Vendée

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune et son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

- 1 représentant

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Vital LEMASSON s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,


Résultat du vote

Monsieur Vital LEMASSON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 22), est proclamé élu représentant de la commune.

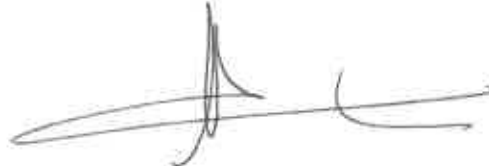
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.033

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires : Vendée Expansion - SPL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une

représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en
l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

1.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de
notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée
générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.
1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Alain ALBERTEAU pour assurer la représentation de la Commune de La
Châtaigneraie au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale
« VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat
dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au
Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

DÉSIGNE Monsieur Alain ALBERTEAU pour assurer la représentation de la Commune de La
Châtaigneraie au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme
Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale
exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte
de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités
territoriales ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la
Commune de La Châtaigneraie, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée
spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée
spéciale au Conseil d'administration ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la
Commune de La Châtaigneraie, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le
cas échéant ;

AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la
Commune de La Châtaigneraie, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient
lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude,
etc.).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.034

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui a été transférée à Vendée eau au 1er janvier 2026, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 11 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Gérard ARNAUDEAU représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner Monsieur Laurent GUILLOTON représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE:

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Gérard ARNAUDEAU représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de désigner Monsieur Laurent GUILLOTON représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.035

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein GIP
Géo Vendée**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) a été créé le 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

La collectivité est membre du GIP GEO VENDEE et pour faire suite aux élections municipales, nous devons à nouveau délibérer pour nommer nos représentants au sein du GIP GEO VENDEE.

Aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- un représentant titulaire de la commune au sein du GIP GEO VENDEE ;
- un représentant suppléant de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

SLOW

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide à

- Monsieur Jean-Loup BOURMAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de La Châtaigneraie au sein du GIP GEO VENDEE ;
- Monsieur Gérard ARNAUDEAU en qualité de représentant suppléant de de la commune de La Châtaigneraie au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Loup BOURMAUD, titulaire et Monsieur Gérard ARNAUDEAU, suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de La Châtaigneraie au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.036

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Hôpital des Collines Vendéennes - Représentant au Conseil de Surveillance au conseil d'administration des Résidences pour adultes handicapées

VU le code de la santé publique :

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants du conseil territorial au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital des Collines Vendéennes ;

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la commune pour siéger au Conseil de Surveillance.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260331-26_03_31_036-DE

Le Maire de la Commune étant président de droit, il y a lieu de ne pas
soit membre du conseil de surveillance.

Le Conseil, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Anita BARBARIT pour siéger au Conseil de surveillance

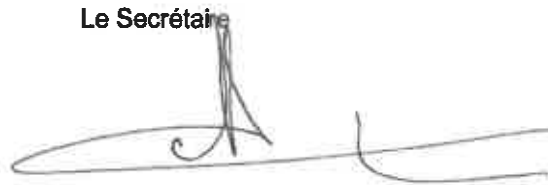
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260331-26_03_31_037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.037

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Délégués au Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France

Madame IZQUIERDO, principale du Collège Pierre Mendès France, nous informe que selon l'article R-421-16 du code de l'éducation, les membres du Conseil d'administration d'un collège accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée (et c'est le cas du collège Pierre Mendès France) doivent compter parmi eux :

- un représentant de la commune siège de l'établissement.
- Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

La commune doit donc désigner un seul représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France par :

- o 1 délégué titulaire
- o 1 délégué suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration du Collège Pierre Mendès France par :

- **Délégué Titulaire**
 - Madame Samantha LAMY

- **Délégué Suppléant**
 - Madame Manuella ROUET

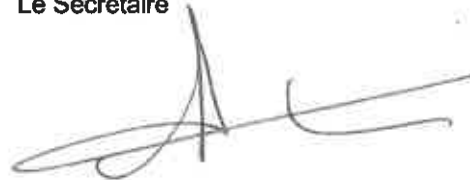
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.038

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Délégué au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte Marie

La Commune de La Châtaigneraie a signé un contrat d'association avec l'Ecole Sainte Marie. Ce contrat prévoit qu'un représentant de la collectivité siège au conseil d'administration de l'Ecole (Article L442-8 du Code de l'Education).

Le Conseil à l'unanimité,

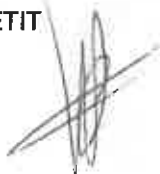
DECIDE que la commune sera représentée au conseil d'administration de l'Ecole Ste Marie sous contrat d'association par :

- Madame Samantha LAMY

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.039

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Désignation d'un correspondant de défense

La Préfecture de la Vendée demande de nommer un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal. Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Loup BOURMAUD dans cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

NOMME Monsieur Jean-Loup BOURMAUD correspondant Défense.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.040

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Désignation d'un référent à la Bibliothèque

Pour le fonctionnement de la bibliothèque la commune fait appel à des bénévoles. Afin d'accompagner ces bénévoles Madame le Maire propose au Conseil de nommer un référent élu.

Chrystèle LEBRUN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

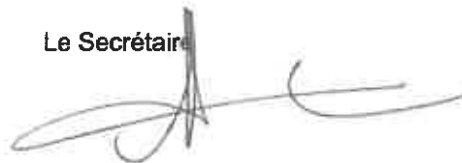
NOMME Madame Chrystèle LEBRUN référente à la bibliothèque.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération n° 26.03.31.041

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260331-26_03_31_041-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DESIGNE** Nicolas MAUPETIT pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours.

- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté qui en découle.

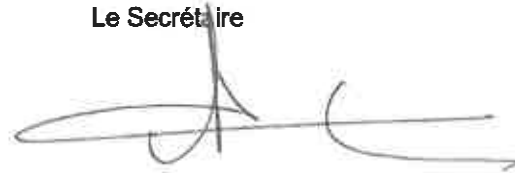
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire



SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.042 A

Annule et remplace la délibération n°26.03.31.042

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration d'Atout Linge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Considérant la demande de l'association Atout Linge afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de leur Conseil d'Administration ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Association Atout Linge ainsi :

- Délégué Titulaire : Madame Anita BARBARIT
- Délégué Suppléant : Madame Manuella ROUET

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le Secrétaire

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.043A

Annule et remplace la délibération n°26.03.31.043

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Référents PCAET et PLUIH

La Communauté de Communes propose aux communes de nommer un élu référent en plus du maire afin d'assurer une représentativité concernant les projets PLUIH et PCAET.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats pour représenter la commune lors des réunions de ces deux projets.

Gildas BELAUD se porte candidat comme élu référent PLUIH.

Gérard ARNAUDEAU se porte candidat comme élu référent PCAET.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DESIGNE Gildas BELAUD élu référent PLUIH.

DESIGNE Gérard ARNAUDEAU élu référent PCAET.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Délibération n° 26.03.31.044

L'an deux mille vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 24 mars 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Alain ALBERTEAU, Samantha LAMY, Giovanni RAGON, Anita BARBARIT, Gildas BELAUD, Manuella ROUET, Laurent GUILLOTON, Gérard ARNAUDEAU, Josiane SIGOGNE, Gonzague CUEGNIET, Vital LEMASSON, Isabelle VEILLAT, Ludovic POUPIN, Chrystèle LEBRUN, Nathalie GERBAUD, Valérie RAGOT, Fanny LASSAIRE, Jean-Loup BOURMAUD, Laurence GIRARD, Guillaume GALLAIS.

SECRÉTAIRE : Alain ALBERTEAU

ABSENT EXCUSÉ : David POUPLIN

ABSENT : Dominique CHAIGNEAU

David POUPLIN ayant donné pouvoir à Giovanni RAGON

Référent Cinéma

Pour le fonctionnement du cinéma celui-ci fait appel à des bénévoles. Afin d'accompagner ces bénévoles Madame le Maire propose au Conseil de nommer un référent élu.

Josiane SIGOGNE se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité ,

NOMME Monsieur Josiane SIGOGNE référent auprès du groupe de bénévole pour le cinéma.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le Secrétaire